

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**CHEMIN DE LA VILLETTE**  
**N° 2022/344**

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin de la Villette, réalisés par  
l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 10 Octobre 2022 au Jeudi 20 Octobre 2022**, pour des travaux, réalisés  
par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON (69), la circulation sera réglementée de la façon  
suivante Chemin de la Villette dans la portion comprise entre la Rue des jardins et la Rue de  
Bellevue :

- Circulation interdite

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE LYON, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SADE CGTH DR DE LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

